

Décision n° D2023_013

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

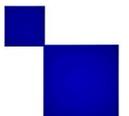
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2 al.2 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire de services, d'une durée de quatre ans, pour des prestations relatives au maintien en conditions opérationnelles des applications ASPIR et OGR du système NIAGARA, dont les montants sont fixés comme suit pour la durée du marché :



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230209-D2023_013-AR



montant minimum : 300 000 d'euros HT (soit 360 000 d'euros TTC),
montant maximum : 1 500 000 d'euros HT (soit 1 800 000 d'euros TTC);

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230209-D2023_013-AR